

# SE RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : NOTICE EXPLICATIVE

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez raccorder votre logement au réseau public d'assainissement collectif.

Après réception du formulaire rempli et de l'ensemble des pièces demandées, nous vous transmettrons un devis réalisé à la suite d'une visite technique.

L'intervention pour la réalisation des travaux sera planifiée après :

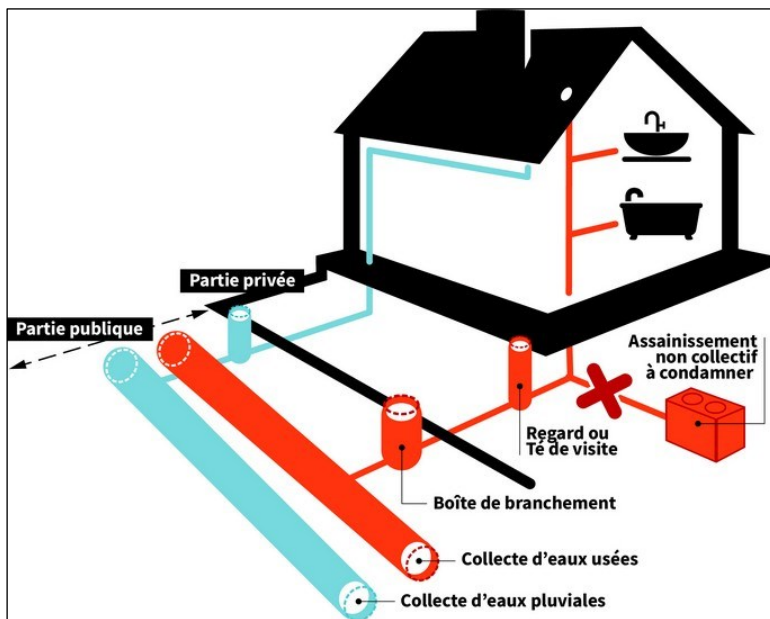
- Retour du devis signé
- Réception des différentes autorisations

## BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire d'un branchement.

- La boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
- La canalisation située généralement en domaine public,
- Le dispositif de raccordement à la canalisation publique.
- Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.



Merci de nous indiquer la profondeur de sortie de votre branchement d'eaux usées par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de votre propriété.

Ces renseignements vous seront fournis par l'entreprise qui réalise vos travaux en domaine privé.

**Attention :** la profondeur de la boîte de branchement est guidée par la profondeur du collecteur principal ainsi que par la présence des divers réseaux (électricité, télécoms, eau, ...).

De fait le raccordement au réseau de façon gravitaire ne peut pas toujours être assuré. Dans ce cas, il reviendra au propriétaire d'équiper son installation privée d'un dispositif de refoulement à l'aide d'un pompage.

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Pour tout projet de construction ou construction existante se situant dans une zone desservie par un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction. Elle est facturée, selon le choix du demandeur lors de la pose du tabouret ou lors du raccordement de la partie privée au tabouret. Dans ce second cas, le tarif peut être supérieur.

Les tarifs sont revus chaque année et sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Presqu'Île de Crozon-Aulne Maritime

## CONTROLE DE CONFORMITE

Les réseaux d'assainissement sont de type séparatif c'est-à-dire que le réseau sépare la collecte des eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

En cas de fortes pluies, les apports de volumes d'eaux pluviales dans des réseaux destinés aux eaux usées peuvent provoquer le débordement de ceux-ci. A l'inverse, la présence d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales porte atteinte à l'environnement.

La mise en conformité des branchements est donc une priorité.

**Important : A la suite de vos travaux en partie privative et avant la mise en service de votre installation, un contrôle de conformité sera à réaliser et à votre demande. Un formulaire est à remplir et à envoyer à la CCPCAM (disponible sur site internet).**